



PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2023 à 20h00

Membres en exercice : 23
Membres convoqués : 23
- Présents : 14
- Pouvoirs : 9
- Absents : 9

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de décembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Guenrouët sous la présidence de M. Frédéric MILLET, Maire de Guenrouët, dûment convoqués le 07 décembre 2023.

Présents :

MM. Frédéric MILLET ; Katy GERMAIN ; Benoit ANGOT ; Véronique PATÉ-PONDAVEN ; Vincent RONNÉ ; Christine METAUT ; Dany GUET ; Jacques LEFEUVRE ; Amalia DAVID ; Denis CHICAUD ; Sylvain ROBERT ; Franck ABRARD ; Danièle CHANTOSME ; Sabrina DAVY.

Absents :

Mme Michele CHEVALIER-FERREC
Mme Geneviève CLEMENT-ROLLAND
M. Teddy LE SOLLIEC
Mme Louise DENIGO-JOSSE
Mme Zélia LIVET
Mme Sophie GEBEAU
M. Judicaël FRUNEAU
M. Yoann CAILLON
Mme Géraldine MOREAU

Pouvoirs :

Mme Michele CHEVALIER-FERREC donne pouvoir à Mme Danièle CHANTOSME
Mme Geneviève CLEMENT-ROLLAND donne pouvoir à M. Frédéric MILLET
M. Teddy LE SOLLIEC donne pouvoir à M. Dany GUET
Mme Louise DENIGO JOSSE donne pouvoir à Mme Amalia DAVID
Mme Zélia LIVET donne pouvoir à Mme Katy GERMAIN
Mme Sophie GEBEAU donne pouvoir à Mme Véronique PATÉ-PONDAVEN
M. Judicaël FRUNEAU donne pouvoir à M. Vincent RONNÉ
M. Yoann CAILLON donne pouvoir à M. ANGOT
Mme Géraldine MOREAU donne pouvoir à Mme Christine METAUT

Ouverture de séance et désignation d'un secrétaire de séance : Mme Christine METAUT
--

Après appel des élus, il est dénombré 14 conseillers municipaux présents, 9 pouvoirs. Le quorum est atteint et le conseil municipal peut délibérer. Il devra être signé du Maire et du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DCM20231201 – Affaires générales : fixation des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Mme Christine METAUT, adjointe finances – communication

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU les travaux de la commission finances réunie le 08 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- De fixer les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2024, selon le tableau ci-dessous,

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	Tarif 2024
DROIT DE PLACE	
Petit commerce d'utilisation courante (alimentaire, ustensiles ménagers, bijoux, ...) Sans branchement électrique	1,05 € le m2 pour 1 journée
Petit commerce d'utilisation courante (alimentaire, ustensiles ménagers, bijoux, ...) Avec branchement électrique	2,10 € le m2 pour 1 journée
Gros commerce ambulants (outillage, déstockage de literies, déstockage militaire, ...) Avec ou sans branchement électrique	Forfait de 25,00 €/ jour
Tarif-abonnés pour les commerces ambulants d'utilisation courante Avec ou sans branchement électrique	Forfait de 60,00 € / semestre
Cirques, spectacles extérieurs, Sans branchement électrique	1,05 € le m2 pour 1 journée
Cirques, spectacles extérieurs, Avec branchement électrique	2,10 € le m2 pour 1 journée
Occupation commerciale du domaine public par les commerçants (sédentaires)	Gratuit

VOIRIE – RESEAUX - CIMETIERES		Tarif 2024
BUSAGE		
Uniquement dans le cadre du Programme d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC). Pour les constructions individuelles, chaque propriétaire voit directement avec son constructeur, la commune n'effectue pas de travaux de busage.		
1ere pose buse en diamètre 300 (remblayé) - en ciment ou plastique		70,00 €
Rénovation buse en diamètre 300 (remblayé) - en ciment ou plastique		35,00 €
1ere pose buse en diamètre 400 (remblayé) - en ciment ou plastique		80,00 €
Rénovation buse en diamètre 400 (remblayé) - en ciment ou plastique		40,00 €
Fourniture et pose de Têtes de Pont		180,00 €
Fourniture et pose de Regards		220,00 €
CIMETIERES		Tarif 2024
CONCESSIONS CIMETIERE		
15 ans		150,00 €
30 ans		290,00 €
Forfait remise en état fin de concession pour une concession nouvelle		600,00 €
Caveau étanche avec dalles + fermeture 1 place		1 080,00 €
Caveau étanche avec dalles + fermeture 2 places		1 650,00 €
Caveau étanche avec dalles + fermeture 3 places		2 100,00 €
CONCESSION COLUMBARIUM 2 places		
15 ans		485,00 €
30 ans		860,00 €
DIVERS		Tarif 2024
PHOTOCOPIES (tarif unique pour les copies noir et blanc et couleur)		
A4		0,20 €
A4 - Recto/verso		0,40 €
A3		0,30 €
A3 - Recto/verso		0,60 €
Tarif associations		1/2 tarif
Tarif associations / papier fourni		1/4 tarif
VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE		
Le stère (bois à abattre)		18,00 €
Le stère (bois abattu longueur 50 cm)		52,00 €
Le stère (bois abattu longueur 100 cm)		42,00 €

GITE D'ÉTAPE DU PORT SAINT-CLAIR - GUENROUET			
Tarif 2023 pour une nuitée (comprenant fourniture de protège matelas)		Montant de la taxe de séjour (part communale de 3% et part additionnelle du Département de 10%)	TOTAL DU MONTANT DE LA NUITÉE COMPRENANT LA TAXE DE SÉJOUR (arrondi au centime près)
1 adulte	13,15 €	0,43 €	14 €
1 enfant de moins de 15 ans	6,30 €	0,21 €	6,50 €

LOCATIONS DE SALLES

Les associations de la commune de Guenrouët peuvent bénéficier de la gratuité pour leurs réunions, assemblées générales, et dans le cadre de leurs activités régulières (cours...)

Chaque association de la commune, sous réserve d'avoir signé la charte des associations, se voit accorder (sous réserve des disponibilités) une gratuité par an dans le cadre de leurs activités non régulières à but lucratif : loto, repas payant...

Les écoles bénéficient d'une mise à disposition à titre gracieux.

Les associations guérouaises disposent d'une priorité pour l'occupation des salles par rapport à des associations extérieures, en cas d'arbitrage nécessaire.

En cas de demandes de réservations de salles de la part de particuliers, pour une sépulture, les associations sont informées de la priorité donnée à l'évènement familial. Dans ce cas de figure, elles seront amenées à déplacer leur activité sur une autre salle.

Les associations ou particuliers amenées à utiliser les salles communales s'engagent à les rendre propres.

SALLE	Tarif 2024 Verre de l'Amitié Sépulture	Tarif 2024 Vin d'Honneur	Tarif 2024 1 Journée	Tarif 2024 2 Journées	Tarif 2024 2 journées + vendredi soir (à partir de 17h)	Tarif 2024 Obsèques Civils
LOCATION SALLE CULTURELLE - GUENROUET (salle ne pouvant pas être mise à disposition pour la restauration)						
Particulier ou entreprise Commune	45 €	75 €	120 €	180 €	Non concerné	150 €
Particulier ou entreprise Hors Commune	45 €	75 €	175 €	250 €	Non concerné	
Association Commune (but lucratif)			75 €			
Association Hors Commune (but lucratif)			150 €			
LOCATION « ESPACE PARTAGÉ » - SALLE POLYVALENTE de NOTRE-DAME-DE-GRACE – SALLE EQUIPÉE D'UNE CUISINE À PART						
	Tarif 2024 Verre de l'Amitié Sépulture	Tarif 2024 Vin d'Honneur	Tarif 2024 1 Journée	Tarif 2024 2 Journées	Tarif 2024 2 journées + vendredi soir (à partir de 17h)	Tarif 2024 Obsèques Civils
Particulier ou entreprise de la Commune	45 €	75 €				150 €
Sans Cuisine			450 €	700 €	750 €	
Avec Cuisine			550 €	800 €	850 €	
Particulier ou entreprise Hors Commune	45 €	75 €				
Sans Cuisine			800 €	1 200 €	1 250 €	
Avec Cuisine			1 050 €	1 450 €	1 500 €	
Association Commune (but lucratif)						
Sans Cuisine			200 €			

Avec Cuisine			250 €			
Association Hors Commune (but lucratif)						
Sans Cuisine			500 €			
Avec Cuisine			550 €			
LOCATION SALLE « AU GRÉ DES VENTS » - LE COUGOU – REPAS À FAIRE LIVRER – POSSIBILITÉ RÉCHAUFFAGE + GRAND RÉFRIGÉRATEUR						
	Tarif 2024 Verre de l’Amitié Sépulture	Tarif 2024 Vin d’Honneur	Tarif 2024 1 Journée	Tarif 2024 2 Journées	Tarif 2024 2 journées + vendredi soir (à partir de 17h)	Tarif 2024 Obsèques Civils
Particulier ou entreprise Commune	45 €	75 €	160 €	230 €	255 €	Non concerné
Particulier ou entreprise Hors Commune	45 €	75 €	250 €	400 €	425 €	
Association Commune (but lucratif)			75 €			
Association Hors Commune (but lucratif)			150 €			

- D’autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Les recettes seront versées au budget principal de la commune.

- Commentaires

M. le Maire précise qu’une mention a été apportée sur la gratuité d’occupation du domaine public, pour les commerçants, expliquant que ce qui compte, c’est la vie des commerces dans le bourg.

Mme Christine METAUT précise qu’après renseignements pris auprès de la marbrerie FABRICE, le coût réel pour la remise en état d’une concession est de 600 €. La commune propose donc, étant sur un principe de facturation au prix coutant, de retenir le tarif de 600 €.

Mme Danièle CHANTOSME trouve que cela fait une forte augmentation pour les caveaux.

Mme Christine METAUT explique que le travail de la commission s’est aussi appuyé sur une comparaison avec les tarifs des autres communes, qui peuvent avoir des tarifs encore plus élevés. M. le Maire confirme qu’il nous faut aussi prendre en compte la forte inflation.

M. Franck ABRARD s’étonne que le prix des copies n’ait pas été réévalué.

M. le Maire confirme en effet, en s’adressant à M. Sylvain ROBERT, que le tarif n’a sans doute jamais été réévalué. Pour autant, il s’agit surtout d’un service rendu aux habitants avec l’accompagnement des agents.

Concernant le tarif de locations des salles, M. le Maire précise que pour les concours de belotes inter clubs organisé par le club des aînés, il a autorisé la gratuité.

Mme Véronique PATÉ-PONDAVEN demande si pour la salle polyvalente, le verre de l'amitié/vin d'honneur concerne bien le bar.

M. le Maire précise que oui, c'est bien le bar qu'il est possible d'utiliser mais pas exclusivement, selon le type d'évènement.

Mme Christine METAUT explique que le tableau des locations de salles a été revu afin qu'il soit plus clair ; c'était notamment une demande des agents.

Mme Véronique PATÉ-PONDAVEN demande si on peut manger dans la salle culturelle.

Mme Christine METAUT précise bien qu'il n'y a pas de repas possible dans la salle, hormis sous forme de buffet côté bar sur le carrelage.

DCM20231202 – Affaires générales : loyers communaux non conventionnés applicables au 1^{er} janvier 2024

La commune dispose de logements communaux non conventionnés pour lesquels une revalorisation du montant du loyer, applicable au 1^{er} janvier 2024, est proposée. Il est proposé que cette revalorisation s'appuie comme pour les loyers conventionnés sur l'indice INSEE de référence des loyers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à la réévaluation des loyers en fonction de la valeur moyenne des indices trimestriels des coûts de la construction,

VU l'indice de référence des loyers (IRL) du 2eme trimestre 2023, publié par l'INSEE, à savoir 140,59, et le taux d'augmentation du loyer d'environ 3,50%,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- de fixer les tarifs de loyer mensuel, applicables au 1^{er} janvier 2024, comme suit, selon le tableau ci-dessous :

Logement	Loyer mensuel appliqué en 2023	Loyer mensuel applicable à compter du 1^{er} janvier 2024
Le Cougou	221, 70 €	229, 50 €
14 rue André Caux	596 €	616, 90 €
14 rue de l'abbé Blanconnier		650 €

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Les recettes seront versées au budget principal de la commune.

M. le Maire souhaite proposer au conseil municipal un loyer à hauteur de 235 € pour le logement situé au Cougou. C'est en effet un T3 ; les fenêtres ont été refaites, et il est en-dessous du prix du marché pour un bien de cette catégorie.

M. le Maire précise que le logement du 14 rue André Caux comprend les charges.

Concernant le logement 14, rue A. Blanconnier, il serait occupé par un couple pendant 6 mois, qui va connaître des travaux dans leur maison. Il y a un vélux à changer et le chauffage est au fioul.

Par ailleurs, M. le Maire informe qu'à l'avenir, dans un souci de cohérence avec le vote des tarifs des loyers conventionnés, les tarifs des loyers non conventionnés seront aussi votés en septembre.

DCM20231203 – Ressources humaines – service restauration scolaire suppression et création d'un emploi permanent

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'état des lieux des situations individuelles des agents, il est apparu qu'un agent actuellement affecté au service de restauration scolaire nécessitait une régularisation de sa situation administrative.

L'agent a été titularisé le 1er janvier 2008 sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 16h45 minutes, sur un poste d'agent de ménage (dénomination du poste lors de la création de l'emploi en décembre 1988). Or, l'agent, depuis plusieurs années, sans que la situation n'ait fait l'objet d'aucune régularisation, a toujours perçu une rémunération au-delà du nombre d'heures fixées dans son arrêté (ne faisant pas l'objet d'heures complémentaires). Afin de pouvoir régulariser la situation, la création d'un emploi de 27 heures et 07 minutes, correspondant à la rémunération actuelle perçue par l'agent est nécessaire. Cette augmentation de la durée hebdomadaire annualisée permet dans le même temps de couvrir un besoin complémentaire d'entretien des locaux communaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2023, pour la suppression de l'emploi permanent de 16 heures et 45 minutes,

CONSIDÉRANT l'accord écrit de l'agent en date du 13 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que l'agent occupant actuellement le poste d'agent de ménage dispose des compétences requises pour occuper le poste d'agent polyvalent de restauration - entretien,

CONSIDÉRANT les missions précisées dans la fiche de poste d'agent polyvalent de restauration - entretien,

CONSIDÉRANT ce qui suit : Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'autoriser la suppression, à compter du 01 janvier 2024, de l'emploi d'agent de ménage à temps non complet de 16h45 minutes au service de restauration scolaire et,
- D'autoriser la création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent polyvalent de restauration - entretien, à temps non complet, de 27 heures et 07 minutes, sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, au service de restauration scolaire,
- De modifier le tableau des effectifs comme ci-dessous :

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de ménage	Adjoint technique territorial	C	1	0	Temps non complet 16h45 minutes
Agent polyvalent de restauration entretien,	Adjoint technique territorial	C	0	1	Temps non complet 27h07 minutes

- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 janvier 2024,
- Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

- [Commentaires](#)

DCM20231204 – Ressources humaines – suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la proposition de la commune pour la campagne de promotion interne 2023, Mme LECLERC Isabelle a été retenue sur la liste d'aptitude à effet du 1er juillet 2023, établie par le centre de gestion, sur le grade de rédacteur, catégorie B.

Par délibération en date du 08 septembre 2023, la commune procédait à la création d'un emploi permanent (35 heures) de responsable finances, de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, sur le grade de rédacteur à compter du 1er janvier 2024.

Dans ce contexte, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe actuellement occupé par l'agent.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- VU** le tableau des effectifs existant,
- VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2023, pour la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe, à temps complet (35 heures),

CONSIDÉRANT ce qui suit : Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'autoriser la suppression, à compter du 01 janvier 2024, de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe, à temps complet (35 heures) au sein des services administratifs et,
- D'autoriser, conformément à la délibération prise le 08 septembre 2023 l'ajout, à compter de la même date, au tableau des effectifs d'un emploi de responsable finances, à temps complet (35 heures), sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, sur le grade de rédacteur, de la filière administrative, catégorie B
- De modifier le tableau des effectifs comme ci-dessous :

SERVICES ADMINISTRATIFS					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent administratif	Adjoint administratif territorial	C	1	0	Temps complet 35 heures
Responsable finances	Rédacteur territorial	B	0	1	Temps complet 35 heures

- D'autoriser M. le Maire à signer tout acte y afférent,
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01 janvier 2024,
- Les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

- [Commentaires](#)

DCM20231205 – Affaires générales – régime des autorisations spéciales d’absences

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l’article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l’octroi d’autorisations d’absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d’attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et de la vie courante et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose, à compter du 01 janvier 2024, de retenir les autorisations d’absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

AUTORISATIONS SPECIALES D’ABSENCES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX		
OBJET	DUREE EN NOMBRE DE JOURS	OBSERVATIONS
Mariage ou PACS de l’agent	5	Autorisation accordée sur présentation d’une pièce justificative. Autorisation valant pour le jour de l’évènement et les jours en amont ou en aval, pris de manière consécutive.
Mariage ou PACS d’un enfant	2	
Mariage ou PACS parents, beaux-parents	1	
Mariage ou PACS petit-enfant	1	
Mariage ou PACS d’un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1	
Décès du conjoint (ou pacsé, ou concubin)	5	Autorisation accordée sur présentation d’une pièce justificative. Jours éventuellement non consécutifs.
Décès parents, beaux-parents	3	
Décès petits-enfants	2	
Décès d’un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1	
Maladie très grave du conjoint (ou pacsé, ou concubin)	5	Autorisation accordée sur présentation d’une pièce justificative. Jours éventuellement non consécutifs.
Maladie très grave d’un enfant ou pupille	5	
Maladie très grave parents, beaux-parents	3	

Maladie très grave ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1	
Maladie très grave petits-enfants	1	

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE		
OBJET	DUREE EN NOMBRE DE JOURS	OBSERVATIONS
Garde d'enfant malade pour les enfants de moins de 16 ans ¹	6 ²	<p>Autorisation accordée sur présentation d'un certificat médical, sous réserve des nécessités de service. L'autorisation est accordée pour l'année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille. Elle vaut pour les enfants vivant au foyer de l'agent avec ou sans lien de filiation.</p> <p>Dans le cas d'un couple d'agents de la Fonction Publique, l'autorisation est accordée à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins, ou pacsés, ou les jours répartis entre les 2 agents (selon quotité de travail).</p> <p>Dans les cas ci-dessous, la durée totale est portée à deux fois les obligations hebdomadaires + 2 jours si l'agent apporte la preuve:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'il assume seul la charge de l'enfant, - Que son conjoint est à la recherche d'un emploi (justificatif à l'appui), - Que son conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence dans son emploi actuel (attestation de l'employeur à l'appui).
Déménagement de l'agent	1	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de services, pour une année civile.

¹ Sans limite d'âge pour les enfants en situation de handicap

² Le nombre de jours accordés vaut pour un agent à temps complet et ne peut dépasser les obligations hebdomadaires + 1 jour. Pour les agents à temps partiel, le nombre de jours accordés est égal au produit des obligations hebdomadaires de l'agent, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent. Par exemple, pour un agent travaillant sur 4 jours, le nombre de jours sera de : $5+1 \times 4/5 = 4,8$ (arrondi à 5 jours dans ce cas).

Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le jour des épreuves écrites (et/ou) orales	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (convocation aux épreuves)
Rentrée scolaire	1 heure le matin de la rentrée	Cette facilité d'horaires n'a pas valeur d'autorisation spéciale d'absence. Il s'agit d'un aménagement d'horaire, accordé sous réserve des nécessités de service. Cette facilité vaut pour les pères ou mères de famille ayant des enfants en école préélémentaire et élémentaire et jusque l'entrée en 6eme.

Il précise également :

VU la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000, la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

- Que chaque agent, en amont ou en aval (selon le type d'évènement) complète le formulaire de demande, qui sera signé par l'autorité territoriale. Un exemplaire sera conservé au dossier individuel de l'agent et l'original lui sera remis.
- Hormis pour les évènements familiaux de décès ou de maladie très grave, les jours accordés doivent être pris de manière continue à la date de l'évènement ; ils ne sont pas fractionnables.
- Si l'évènement survient durant une période où l'agent est absent (congé annuel, jours de fractionnement, jours ARTT, jours fériés), l'autorisation spéciale d'absence ne pourra être sollicitée.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 ABSTENTIONS et 20 voix POUR, décide :

- D'adopter les propositions de M. le Maire et le charger de l'application des décisions prises, à compter du 01 janvier 2024.

- **Commentaires**

M. Denis CHICAUD et M. Jacques LEFEUVRE constatent que cela fait beaucoup en termes de nombre de jours octroyés.

DCM20231206 – Rénovation école la lune bleue – convention de mise à disposition des services de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique

Rapporteur : M. Dany GUET, adjoint bâtiments

Lors du BUREAU MUNICIPAL du 06 octobre 2023, après définition des priorités en termes de projets à conduire et au regard des opportunités financières, a été défini la rénovation de l'école la lune bleue comme un enjeu prioritaire.

Afin de pouvoir amorcer une première phase d'étude préalable, la réalisation d'un audit énergétique et diagnostic des installations techniques de chauffage, ventilation, climatisation sont nécessaires.

VU le Code général des Collectivités,

VU les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (anciennement Syndicat Départemental d'Énergies de Loire Atlantique), et notamment l'article 6-3,

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité,

CONSIDÉRANT que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique,

CONSIDÉRANT que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie,

CONSIDÉRANT que TE44, par le biais de son service Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées

CONSIDÉRANT que TE44 prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques ». Le reste du coût des études à la charge de la collectivité sera donc de 80%,

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'estimer que le montant des prestations réalisées dans le cadre de la convention s'élèvera à un coût total de **5 511,57 € HT**, soit **6 613,88 € TTC**. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés,

Il est précisé que ces montants estimatifs pourront faire l'objet d'une révision, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service.

Le reste à charge de la Commune est donc estimé à un coût de **4 409,26 € HT**, soit **5 291,10 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation de l'audit énergétique pour l'école la lune bleue, 16, rue de l'abbé Blanconnier, à Guenrouët, défini ci-dessus,
- D'approuver le remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention.
- Les crédits sont inscrits au budget.

• Commentaires

M. le Maire précise que lors du COPIL du CRTE animé par le sous-préfet, il a bien été rappelé la priorité des financements sur la rénovation énergétique.

M. Dany GUET précise que les dossiers attendus doivent démontrer d'un gain de 30 à 40%, et qu'au regard de la situation énergétique de l'école la lune bleue, la marge de manœuvre est grande.

M. Franck ABRARD s'interroge sur la façon dont la commune a obtenu le coût calculé.

M. Dany GUET explique que la commune est adhérente à Territoire d'Energie 44, ex SYDELA, et qu'elle bénéficie dans ce cadre de l'accompagnement de M. Julien POURRERE, conseiller en économie partagée, qui suit la commune. La proposition de délibération a été fournie par ce dernier. Il a par exemple effectué des réglages au niveau du Pôle Enfance et sur l'ensemble des chaufferies. Il connaît très bien les bâtiments de la commune.

DCM20231207 – Environnement : Polleniz – financement de la campagne 2024 de lutte contre les corvidés

Rapporteur : Mme Véronique PATÉ-PONDAVEN, adjointe environnement – affaires sociales

Dans le cadre de son adhésion annuelle à l'association POLLENIZ, des campagnes collectives spécifiques sont organisées pour la lutte contre les rongeurs, les frelons asiatiques et les corvidés.

La lutte contre les corvidés s'avère aujourd'hui indispensable au regard :

- des dégâts provoqués sur les semis et récoltes des parcelles agricoles, et ne faisant pas l'objet d'une indemnisation,
- du risque sanitaire induit par l'accumulation de fientes sur les sites publics,
- des dégâts matériels occasionnés sur les huisseries et ouvertures et plaintes reçues des particuliers,
- des impacts écologiques sur la nidification d'autres espèces.

CONSIDÉRANT la campagne de lutte prévue du 30 mai au 13 juin 2024 pour le secteur de la commune de Guenrouët,

VU l'arrêté préfectoral n°2023/SEE/213 relatif à la lutte collective par piégeage des corvidés pour l'année 2024, sur certaines communes du département,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 ABSTENTIONS et 20 voix POUR, décide de :

- S'engager pour la campagne de lutte contre les corvidés pour l'année 2024, via l'association POLLENIZ,
- Prendre totalement en charge la participation financière pour un montant total de 2 516 € TTC, correspondant à une superficie de 6 990 ha et un nombre de 70 cages, pour la campagne de lutte contre les corvidés 2024,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Les crédits sont inscrits au budget.

- **Commentaires**

Mme Véronique PATÉ-PONDAVEN précise que la campagne de lutte contre les corvidés devait avoir lieu en 2020, et qu'elle a été annulée pour cause de COVID, et ensuite décalée avec la grippe aviaire. Beaucoup de déclarations de dégâts ont eu lieu sur la commune.

Le choucas reste une espèce protégée même s'il occasionne des dégâts sur les parcelles agricoles.

M. Dany GUET s'interroge sur l'efficacité du dispositif reposant uniquement sur 70 cages pour 7000 ha.

Mme Véronique PATÉ-PONDAVEN précise que l'action des piégeurs agréés qui relèvent les cages tous les jours fait que c'est malgré tout efficace.

DCM20231208 – Urbanisme : déclassement partiel du chemin rural n°234 en vue de son aliénation

Rapporteur : M. Benoît ANGOT, adjoint urbanisme

Par délibération du 07 juillet 2023, le Conseil Municipal autorisait le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement partiel du chemin rural n°234, en vue de son aliénation et de sa cession à la société LANDAIS. L'enquête publique a été réalisée du 14 au 29 septembre 2023.

VU la demande émanant des Etablissements LANDAIS, en date du 06 avril 2023, sollicitant la possibilité d'acquérir partiellement le chemin rural 234 en vue de sécuriser le site d'exploitation de la carrière,

VU l'arrêté municipal en date du 10 juillet 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 alinéas 1 et 5,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et notamment ses articles L 134-1 et suivants et R 134-3 à R 134-20,

VU la nécessité de déclasser du domaine public communal le chemin rural 234 avant d'en envisager la cession,

VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 141-3, L 141-4 et R 141-4 à R 141-9,

VU le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, explicitées dans le rapport du 03 octobre 2023, rendant un avis favorable avec réserve,

VU la réserve ci-après portée à la connaissance des élus signalant que le déclassement et l'aliénation ne doivent porter que sur l'emprise bordant la parcelle XA 77 et uniquement après que le demandeur ne puisse justifier de la maîtrise foncière de cette parcelle jointive. Ceci devra constituer la garantie qu'il ne sera pas porté atteinte au libre accès des propriétaires ou exploitants à leurs parcelles respectives via le CR 234,

VU les précisions apportées par la société LANDAIS, et des démarches entreprises auprès du géomètre BCG de Blain,

CONSIDÉRANT, aux vus des résultats de l'enquête publique, que :

- le public a été correctement informé de cette enquête publique, et que majoritairement la population guérinoise n'est pas opposée au projet,
- l'aliénation partielle du chemin rural 234 ne constituera pas une contrainte ou une servitude pour les riverains,
- le zonage actuel du plan local d'urbanisme correspond à l'activité du futur acquéreur,
- le périmètre et l'emprise sollicités ne font pas l'objet d'une contestation motivée,
- l'usage auquel est destinée la cession de cette unité foncière après son déclassement présente un double intérêt : à la fois économique mais à la fois sécuritaire, le tout en rapport avec le fonctionnement des installations du demandeur,
- cette aliénation contribue à réduire les charges d'entretien de la voirie Communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 ABSTENTION et 22 voix POUR, décide :

- Du nouveau classement d'une partie du chemin rural n°234, au lieu-dit La Bussonnais à Notre-Dame-de-Grâce sur le territoire de la commune de Guenrouët,
- D'approuver l'aliénation d'une partie du chemin rural n°234, au lieu-dit La Bussonnais à Notre-Dame-de-Grâce sur le territoire de la commune de Guenrouët, au profit de la société LANDAIS,
- D'autoriser M. le Maire à demander la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales aux services du Cadastre,
- De donner tout pouvoir à M. le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

• Commentaires

M. le Maire précise qu'une partie avait déjà été vendue. La réalisation de l'enquête publique a permis au commissaire enquêteur de rappeler à l'ordre l'entreprise LANDAIS sur certains points.

DCM20231209 – Finances locales : décision modificative n°1 au budget 2023 de la commune

Rapporteur : Mme METAUT, adjointe finances - communication

Afin de terminer l'exercice 2023, il convient d'ajuster les crédits et d'inscrire de nouvelles dépenses au budget 2023 :

- Pour la section d'investissement :
 - Frais d'études : plan guide opérationnel cœur de bourg, cœur de ville
 - Nouveaux réseaux : impasse route de Ronde
 - Mobilier scolaire (tableau école la Lune Bleue)
 - Mobilier périscolaire (restaurant scolaire)
 - Amortissements des nouveaux matériels acquis en cours d'année
 - Aménagement de route du Cougou

- Pour la section de fonctionnement :
 - Fournitures de petit équipement
 - Fournitures de voirie
 - Dépenses de personnel
 - Janvier : augmentation du SMIC, recrutement de 7 agents recenseurs
 - Février à avril : remplacement agent agence postale communale
 - Mars : recrutement d'un agent saisonnier services techniques
 - Avril : recrutement d'un 2^{ème} agent saisonnier services techniques
 - Mai : relèvement du minimum traitement dans la fonction publique
 - Juillet : majoration de la rémunération des personnels des collectivités locales
 - Août : versement des fins de contrat pour les agents non renouvelés.

VU le Règlement budgétaire et financier de la commune de Guenrouët adopté le 03 mars 2023,

VU la délibération DCM20230302 du 31 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le budget primitif 2023 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'approuver le projet de décision modificative n°1 au budget 2023 de la commune de Guenrouët, conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 1				
Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget	Libellé
SECTION D'INVESTISSEMENT				
RECETTES				
1322-98 R-RE	- €	117 532,00	117 532,00 €	Région
1641 R-RE	547 977,53 €	- 21 432,00	526 545,53 €	Emprunts en euros
281838. R-OSF	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Autre matériel informatique
281841. R-OSF	0,00 €	200,00 €	200,00 €	Matériel de bureau et mobilier scolaire
281848. R-OSF	0,00 €	400,00 €	400,00 €	Autres matériels de bureau et mobiliers
282838. R-OSF	0,00 €	300,00 €	300,00 €	Autre matériel informatique
DEPENSES				
2031 D-RE	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	Frais d'études
21841-51 D-RE	1 500,00 €	3 000,00 €	4 500,00 €	Matériel de bureau et mobilier scolaire
21848-99 D-RE	14 000,00 €	10 000,00 €	24 000,00 €	Autres matériels de bureau et mobiliers
2315-64 D-RE	20 000,00 €	50 000,00 €	70 000,00 €	Installations, matériel et outillage
2315-102 D-RE	186 000,00 €	25 000,00 €	211 000,00 €	Installations, matériel et outillage
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
73123. R- RF	120 000,00 €	60 000,00 €	180 000,00 €	Taxe communale additionnelles aux droits
741121. R- RF	500 000,00 €	50 000,00 €	550 000,00 €	Dotation de solidarité rurale (DSR)
773. R- RF	0,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	Mandats annulés (exercice précédent)
DEPENSES				
60612. D- RF	199 890,00 €	54 650,00 €	254 540,00 €	Energie - Electricité
6281. D- RF	1 000,00 €	150,00 €	1 150,00 €	Concours divers (cotisations...)
64131. D- RF	190 000,00 €	64 000,00 €	254 000,00 €	Rémunération
64731.D-RF	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	Allocations chômage versées directement
6456. D- RF	300,00 €	200,00 €	500,00 €	Versement au FNC du supplément
6811. D-OSF	10 000,00 €	1 900,00 €	11 900,00 €	Immobilisations incorporelles
60631. D- RF	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €	Fournitures d'entretien
60632. D- RF	40 000,00 €	2 000,00 €	42 000,00 €	Fournitures de petit équipement
60633. D- RF	25 000,00 €	12 000,00 €	37 000,00 €	Fournitures de voirie
6065. D- RF	0,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	Livres, disques, cassettes...
61358. D- RF	10 000,00 €	300,00 €	10 300,00 €	Autres
615232. D- RF	15 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	Réseaux

BALANCE GENERALE	Dépenses	Recettes
Investissement	98 000,00 €	98 000,00 €
Fonctionnement	153 000,00€	153 000,00

- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- [Commentaires](#)

DCM20231210 – Finances locales : ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024

Rapporteur : Mme Christine METAUT, adjointe finances – communication

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1, qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU la délibération du 31 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT que les montants des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de l'article L.1612-1 du CGCT s'apprécient au niveau des chapitres ou des articles, et prennent en compte les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2023 (BP et DM le cas échéant hors restes à réaliser),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide :

- de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2023	Restes à réaliser (RAR) 2022 inscrits au BP 2023	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2023	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	28 500,00 €	28 500,00 €	7 125,00 €
23 - Immobilisations en cours	3 257 500,00 €	851 674,64 €	281 000,00 €	3 538 500,00 €	884 625,00 €
TOTAL	3 257 500,00 €		319 500,00 €	3 577 000,00 €	894 250,00 €

- D'autoriser M. le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par anticipation du BP 2024, pour un montant n'excédant pas 894 250,00 €,
- Dit que les crédits ouverts par anticipation pour un montant de 894 250,00 € seront repris au budget de l'exercice 2024,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

• Commentaires

M. le Maire précise que cette délibération est proposée comme tous les ans afin de pouvoir engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024.

Points divers

- **Finances – Virements de crédits – information du conseil municipal**

En application de la nomenclature 57 depuis le 1^{er} janvier 2023, et conformément aux dispositions votées par le conseil municipal le 03 mars 2023, autorisant des virements de crédit entre chapitres de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, il a été procédé aux virements ci-dessous afin de pouvoir prendre en compte la réfection de la maison patrimoine et la réfection de la toiture de l'ancienne poste, en application des décisions du conseil municipal du 17 novembre 2023 :

- Compte : 2313.20 – Aménagement bâtiments divers ; Le BP 2023 était de 40.000 €, avec un réalisé 3.634,15 €. Au regard des dépenses totales engagées sur ce compte, soit 37.334,12 €, il manque 968,27 €.
- Compte : 2313.77 – Bâtiment du Patrimoine ; Le BP 2023 était de 30.000 € ; Les devis pour les travaux s'élèvent à 31.617,09 €. Il manque 1.617,09 €.

Les écritures budgétaires ci-dessous sont réalisées :

Virement de Crédit N° 4				
Information du 15/12/2023				
imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget	Libellé
SECTION D'INVESTISSEMENT				
2313 DRE	50 000,00 €	-3 000,00 €	47 000,00 €	Constructions
2313.20 D-RE	40 000,00 €	1 000,00	41 000,00 €	Constructions
2313.77 D-RE	30 000,00 €	2 000,00 €	32 000,00 €	Constructions

BALANCE GENERALE		Dépenses	Recettes
	Investissement	0,00 €	0,00 €
	Fonctionnement	0,00€	0,00 €

- **Consultation du public – dossier EARL BRIMBILLY**

Par courrier en date du 23 novembre 2023, le Préfet de Loire-Atlantique informe la commune du dossier déposé par l'EARL BRIMBILLY, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter le cheptel de veaux de boucherie qu'il exploite.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un arrêté préfectoral de consultation du public a été signé, conformément à l'article R. 512-46-12 du code de l'environnement.

La consultation du dossier sera prévue du lundi 08 janvier 2024 au vendredi 09 février 2024 inclus, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie.

A l'issue de cette consultation, l'avis du Conseil Municipal sera sollicité, dans un délai de 15 jours après la fin de la consultation. Considérant les dates des assemblées en 2024, le dossier sera présenté au Conseil Municipal du 15 mars 2024.

• Commentaires

M. Franck ABRARD demande combien de veaux il y a actuellement.

La DGS précise que l'exploitation dispose actuellement de 399 places. Le projet concerne une extension en 2 phases :

- Une première extension pour 534 places en production et 26 places en infirmerie
- Courant 2024-2025, une extension du bâtiment d'élevage pour atteindre 800 places

Le plan d'épandage a été mis à jour avec l'acquisition de 6,68 hectares.

M. le Maire indique que le conseil communautaire a pris une motion pour soutenir la filière bovine.

M. Vincent RONNÉ précise que l'EARL reçoit des veaux pour les engraisser et qu'il travaille avec DENKAVIT.

Points divers

Suite aux échanges qui avaient eu lieu avec Mme Danièle CHANTOSME, M. Vincent RONNÉ souhaite indiquer qu'il n'y a pas de possibilité de recharger, et que la solution proposée est d'enduire le chemin sur du bicouche.

Mme Danièle CHANTOSME indique qu'elle verra avec ses voisins.

M. le Maire informe de 2 dates à retenir :

- le 18 décembre, à 18h00, pour le temps de restitution du projet d'administration, démarche impulsée avec tous les agents et les élus,
- le 09 janvier à 18h30, pour la cérémonie des vœux aux agents (salle du conseil municipal)

Mme PATÉ-PONDAVEN souhaite informer du bon déroulement de la journée pour les enfants offerte par le CCAS. Concernant les colis des aînés, ils auront une case à cocher pour savoir s'ils sont intéressés ou non par un repas pour 2024.

La séance est levée à 21h30.

Agenda

Cérémonies :

- Vœux de Guenrouët vendredi 5 Janvier à 19h00,
- Sainte Barbe des pompiers samedi 13 Janvier.

Date	Heure	Assemblée
15 janvier 2024	20h00	Bureau Municipal
02 février 2024	20h00	Conseil Municipal
19 février 2024	20h00	Bureau Municipal
15 mars (CA) 2024	20h00	Conseil Municipal
25 mars 2024	20h00	Bureau Municipal
05 avril (BP) 2024	20h00	Conseil Municipal
13 mai 2024	20h00	Bureau Municipal
24 mai 2024	20h00	Conseil Municipal
17 juin 2024	20h00	Bureau Municipal
28 juin 2024	20h00	Conseil Municipal

Date	Heure	Réunion
07/12/2023	10h00	Conseil des Sages
08/12/2023	18h00	Commission sport
08/12/2023	11h00	Commission Finances (tarifs communaux 2024)
15/12/2023	9h00	Commission Bâtiments
15/12/2023	14h00	Commission Finances
30/01/2024	9h00	Commission Finances (en remplacement du 19/01/2024)

Le secrétaire de séance,

Mme Christine METAUT



Le Maire,

M. Frédéric MILLET

